

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 12/07/2024 - 21100 - 2023 B 08443 - 978 039 568 - BOIZE GROUP

BOIZE GROUP

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 200 000,00 Euros
Siège social : 12 Rue du Bois Moussay

93240 STAINS
R.C.S : 978039568

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 28/06/2024**

Le 28/06/2024,
à 12h00,

Les associés de la société **BOIZE GROUP**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur David BOUAZIZ, préside la séance en qualité de Président

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le texte des projets de résolutions.
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et des éventuelles conventions,
- Affectation des résultats,
- Nomination des Commissaires aux Comptes
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **un bénéfice de 15 963,98 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 15 963,98 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **15 963,98 Euros**, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 798,20 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 15 165,78 Euros

Rappel des dividendes distribués

S'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale, ayant constaté que la société dépassait à la clôture de l'exercice du 31/12/2023, deux des trois critères légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

Yossi BOHBOT

12 Rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS-PERRET, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
Pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos le 31/12/2029,

Et

Cabinet ARIES

RUE RIVAY 92300 LEVALLOIS-PERRET, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
Pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos le 31/12/2029.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le
Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

DocuSigned by:

9091FE70C8E84C4...

DS
